

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**APPEL A CANDIDATURES**  
**RÉSIDENCE CRÉATIVE**

**PREAMBULE**

Le présent concours a pour ambition de promouvoir la création belge francophone et française et d'identifier les talents pour accompagner leur montée en compétences. Les lauréat.e.s de l'appel à projets accéderont à une résidence créative d'une durée de deux semaines et bénéficieront d'un coaching personnalisé pour développer un projet de format de création originale.

**1. LES SOCIÉTÉ ORGANISATRICES**

1. La Fabrique des Formats, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 534158092, dont le siège social est sis rue de l'Amiral Hamelin, 17 à 75116 Paris ;
2. La Radio Télévision Belge de la Communauté Française (RTBF), entreprise publique autonome à caractère culturel, inscrite à la BCE sous le numéro 0223.459.690, dont le siège social est sis Boulevard Auguste Reyers, 52 à 1044 Bruxelles ;
3. Wallimage, société anonyme d'intérêt public, inscrite à la BCE sous le numéro 0472.062.970, dont le siège social est sis rue du Onze novembre, 6 à 7000 MONS

étant ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices »,

Organisent du 28/10/2024 au 08/11/2024 un concours intitulé provisoirement ou définitivement « Appel à candidature résidence créative » selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Concours »).

**2. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Préalablement à leur participation au Concours, chaque candidat.e s'engage à prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Tout.e contrevenant.e à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également de recevoir, le cas échéant le(s) prix qu'il ou elle aura pu éventuellement remporter.

**3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'appel à candidature pour participer au Concours est lancé le 25/07/2024 via une communication sur l'ensemble des réseaux de la Fabrique des Formats et relayée par les partenaires, Wallimage et la RTBF. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 05/09/2024 à 21h.

La participation au Concours est ouverte aux auteur.ice.s, créateur.ice.s, chargé.e.s de développement âgé.e.s de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine ou en Belgique francophone.

Le ou la candidat.e qui désire de participer au Concours certifie l'exactitude des informations qu'il ou elle aura communiquées. Il ou elle certifie aussi avoir procédé au dépôt du projet de format présenté. Par ailleurs, si l'une des informations communiquées par candidat venait à être modifiée pendant le déroulement du Concours, le ou la candidat.e a l'obligation d'en faire part aux Sociétés Organisatrices. Le ou la candidat.e doit également avertir les Sociétés Organisatrices si un évènement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou devait survenir.

Il est interdit à l'ensemble des candidats de s'entendre de quelque manière que ce soit. Si les Sociétés Organisatrices venaient à établir qu'une telle entente a été convenue, les candidat.e.s impliqué.e.s perdraient tout droit à bénéficier du lot, tel que visé ci-après, et seraient immédiatement éliminé.e.s du Concours.

Les Sociétés Organisatrices organisent librement le Concours, ses modalités, son agencement et sa coordination.

Les candidat.e.s sélectionné.e.s autoriseront les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom, photo ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation, sur leur site et/ou applications et/ou réseaux sociaux, sur tout support promotionnel de leurs activités sans que cette utilisation puisse ouvrir un droit à rémunération.

#### **4. PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS**

Pour participer au Concours, les candidat.e.s doivent compléter un questionnaire Googleform : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfo2LEIXUughj5y3a58yglcfdvmUMklnaA3GwsgYm\\_FQzEeJA/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfo2LEIXUughj5y3a58yglcfdvmUMklnaA3GwsgYm_FQzEeJA/viewform?usp=pp_url) répondant aux critères et pendant la durée visée à l'article 3 ci-avant.

Il leur est demandé de fournir des informations rédigées en langue française sur leur parcours et le projet de format qu'ils ou elles souhaitent développer, les candidat.e.s doivent également joindre :

- une présentation vidéo d'1min30 maximum (taille maximale du fichier : 10Mo)
- un document de présentation de leur projet à l'état de concept (1 à 3 pages maximum, si possible en format présentation, taille maximale du fichier : 10Mo)

Tout questionnaire incomplet et/ou comportant des informations incomplètes ou erronées ne pourra être pris en compte et entrainera la nullité de la participation du ou de la candidat.e. Chaque candidat.e recevra un accusé de réception de sa candidature.

En participant au Concours, le ou la candidat.e reconnaît accepter les termes du présent règlement et s'engage à le respecter.

#### **5. SELECTION DES CANDIDAT.E.S**

Une présélection sera effectuée par un jury composé de représentant.e.s de Sociétés Organisatrices et les candidat.e.s présélectionné.e.s seront convié.e.s à un entretien téléphonique qui aura lieu entre le 23/09/2024 et le 25/09/2024.

La sélection finale des participant.e.s à la résidence créative sera annoncée le 26/09/2024.

La période de sélection des candidat.e.s sera susceptible d'être modifiée par les Sociétés Organisatrices.

Les candidat.e.s seront informé.e.s par mail du résultat de la sélection. Il ne saurait être reproché aux Sociétés Organisatrices de n'avoir pas sélectionné une personne s'étant portée candidate du Concours.

## **6. LOT**

Les candidat.e.s sélectionné.e.s se verront attribuer le lot suivant (ci-après « la Résidence créative ») :

### Résidence créative

Les participant.e.s auront accès à des ateliers de travail intensifs et des sessions de coaching avec les professionnel.le.s du secteur audiovisuel, expert.e.s du marché des formats de flux. Durant la résidence, ils ou elles profiteront de visites de lieux de production et de tournage et bénéficieront de nombreuses opportunités de networking. La Résidence créative se clôturera par une session de pitch professionnel devant des décideurs et décideuses.

La Résidence créative aura lieu du 28/10/2024 au 08/11/2024 sous réserve d'une modification des Sociétés Organisatrices.

### Modalités d'accueil

Les Sociétés Organisatrices prendront en charge, pour chaque candidat.e :

- le billet de train A/R entre son domicile (gare de France métropolitaine, de Wallonie ou de Bruxelles) et les deux lieux de résidence (Liège et Paris) ;
- l'hébergement, dont la distance avec le lieu de travail permettra de s'y rendre à pied ou en transports en commun, du 27/10/2024 au 01/11/2024 et du 03/11/2024 au 08/11/2024.

Les réservations seront effectuées par les Sociétés Organisatrices.

Si le ou la candidat.e présente une situation de handicap, il ou elle en informera les Sociétés Organisatrices, qui s'efforceront de garantir un accueil dans les meilleures conditions.

Le lot ne peut être vendu, cédé ou transféré. De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur du lot en espèces ou sous toute autre forme.

Le lot ne comprend pas les dépenses additionnelles telles que (sans que cette liste soit limitative) les repas, les communications téléphoniques et internet, les assurances ou tout autre frais (en ce compris notamment les frais de transport et d'hébergement autres que ceux cités ci-avant) qui sont entièrement et exclusivement à la charge des candidat.e.s.

## **7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque candidat.e garantit qu'il ou elle est bien auteur.ice et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachée à son Programme et le Format correspondant.

Chaque candidat.e garantit que (i) son Programme et le Format correspondant sont originaux, (ii) ne portent atteinte ni ne contrefont aucun droit d'auteur, brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, (iii) ne constituent un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire et, de manière plus générale, que l'ensemble des éléments qui les composent, et que toutes les informations qu'il ou elle communique dans le cadre desdits Programme et Format sont exacts, fiables et complètes.

Chaque candidat.e garantit les Sociétés Organisatrices contre tout trouble et toute action, réclamation, opposition, revendication et éviction de quelque nature qu'ils soient.

Chaque candidat.e fera son affaire personnelle et indemnisera les Sociétés Organisatrices, à première demande de ces dernières, de toute action, procédure, plainte, demande, et de tout frais de quelque nature qu'ils soient, dommages et intérêts quelles que soient leurs origines et plus généralement des conséquences pécuniaires liées au non-respect par le ou la candidat.e de l'une quelconque des garanties définies au présent article.

## **8. CONFIDENTIALITE**

Les candidat.e.s sélectionné.e.s s'engagent à garder confidentiels le Programme et le Format correspondant et s'interdisent de le divulguer, le présenter ou le communiquer à tous tiers pendant une période commençant à la date de réception de leur projet de Format (candidature) pour se terminer six (6) mois à compter de la fin de la Résidence créative (ci-après « la Période Confidentielle ») sous réserve des exceptions visées ci-dessous.

Par ailleurs, les candidat.e.s auront pendant la Résidence créative accès à un certain nombre d'informations de natures notamment économique, statistique, juridique, commerciale, marketing ou financière. Le ou la candidat.e reconnaît le caractère confidentiel desdites informations et s'engage à ne pas les divulguer à quiconque et à quelque titre que ce soit à l'exception :

- d'une communication aux personnes ayant à connaître ces informations pour les besoins de l'exécution du présent Concours et sous réserve que ces dernières prennent toutes les mesures nécessaires au respect par leurs soins de cette obligation de confidentialité ;
- d'une communication de ces informations aux autorités administratives et/ou judiciaires en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice.

## **9. DROIT DE PREFERENCE**

La RTBF bénéficiera, pendant la Période Confidentielle, d'un couloir prioritaire pour négocier et conclure des contrats d'option ou des contrats de cession de droits de propriété intellectuelle sur les Programmes et le Format correspondant développés dans le cadre du Concours en vue d'une production en France, en Belgique et/ ou à l'étranger dudit Programme par le groupe RTBF ou toute société qu'elle se substituera. En contrepartie de la conclusion desdits contrats, une rémunération conforme aux usages sera convenue pour les candidat.e.s concerné.e.s qui s'engagent à négocier de bonne foi les projets de contrats précités.

## **10. MODIFICATION ET ANNULATION**

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours

ou de la détermination des candidat.e.s sélectionné.e.s. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur.euse.s et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur.ice.s de ces fraudes.

## **11. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Les candidat.e.s reconnaissent que les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas de survenance de :

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un.e candidat.e causant un préjudice à un.e autre candidat.e ou à lui-même ou elle-même ;
- Tout fait d'un.e candidat.e s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du présent règlement.

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des candidat.e.s sélectionné.e.s, si les candidat.e.s ne parviennent pas à se connecter au site internet ou à participer au Concours, ou encore notamment si les données relatives à l'inscription d'un.e candidat.e ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème pouvant affecter le réseau Internet, tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ou encore dans le cas où les candidat.e.s sélectionné.e.s ne pourraient être joints par courrier électronique notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique) ou qui lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ou en cas de problème d'acheminement des courriers électroniques.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le ou la candidat.e sélectionné.e.

## **12. DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des données, les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant auprès des Sociétés Organisatrices, seules destinataires de ces informations et aux seules fins d'utilisation dans le cadre du présent Concours ainsi que pour les

besoins, le cas échéant, de la gestion des droits d'auteurs, des droits voisins et des artistes-interprètes à savoir l'accomplissement des formalités (notamment auprès des OGC)). Les données collectées à cette fin seront conservées pendant une période de cinq (5) années à compter de la fin de la Résidence créative.

Les candidat.e.s peuvent demander une copie de leurs données personnelles, corriger, supprimer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles et obtenir les données personnelles qu'ils ou elles ont fournies aux Sociétés Organisatrices, dans un format structuré et couramment utilisé.

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exécution du présent règlement, les candidat.e.s communiqueraient aux Sociétés Organisatrices des données personnelles concernant des tiers, les candidat.e.s s'obligent à informer chacun de ces tiers de cette transmission de leurs données aux Sociétés Organisatrices.